

**Délibération du Conseil Municipal
Ville de Villiers-le-bel**

Séance ordinaire du vendredi 29 septembre 2023

N°5/Prévention

Attribution d'une subvention au CIDFF 95 dans le cadre du dispositif FIPD 2023

Le vendredi 29 septembre 2023, à 19h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 21 septembre 2023, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC.

Secrétaire : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH

Présents : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, M. Gourta KECHIT, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, Mme Hakima BIDEHADJELA, M. Maurice BONNARD, Mme Sabrina MORENO, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, M. Pierre LALISSE, M. Cédric PLANCHETTE, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS, M. Sori DEMBELE, M. Jean-Pierre IBORRA, M. Mohamed ANAJJAR

Représentés : Mme Mariam CISSE-DOUCOURE par M. Jean-Louis MARSAC, Mme Géraldine MEDDA par M. Cédric PLANCHETTE, Mme Carmen BOGHOSSIAN par Mme Véronique CHAINIAU, M. Hervé ZILBER par M. Jean-Pierre IBORRA, M. Bankaly KABA par M. Sori DEMBELE

Absentes excusées : Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, Mme Virginie SALIBA, Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

Absent :

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, conférant une responsabilité centrale des communes en matière de prévention de la délinquance, a créé un Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance (FIPD) destiné à favoriser le développement des politiques locales.

M. le Maire précise que la nouvelle stratégie nationale de prévention de la délinquance (2020-2024) vient consolider et développer les dynamiques impulsées dans la précédente stratégie non seulement dans le soutien aux acteurs impliqués au plan local mais aussi dans une définition plus précise des publics et territoires cibles. Elle vient également adapter les priorités et méthodes préventives aux évolutions démographiques, structurelles de la société française.

La stratégie de prévention de la délinquance s'articule autour de quatre axes principaux :

- Agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention auprès des jeunes
- Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger
- S'appuyer sur la population, nouvel acteur de la prévention de la délinquance

- Créer une gouvernance renouvelée et efficace

M. le Maire précise que la circulaire du 5 mars 2020, du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) dont le cadre est désormais triennal fixe les orientations du gouvernement en matière de politiques publiques de prévention. Outre la prévention de la délinquance et celle de la radicalisation, la circulaire intègre désormais la lutte contre l'islamisme et le repli communautaire.

M. le Maire rappelle aux conseillers le soutien particulier apporté par la ville aux initiatives locales associatives dans le cadre du dispositif.

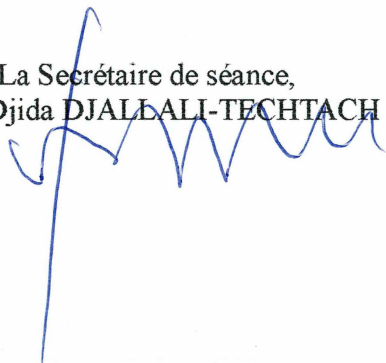
M. le Maire soumet au Conseil Municipal la présentation de l'action portée par le Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF 95) dans le cadre des permanences à la Maison de la Justice et du Droit, ainsi que le montant de la participation de la ville en faveur de l'association de **4 636 €**.

M. le Maire entendu,
Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,
VU l'avis favorable de la Commission Culture-Sport-Politique de la Ville du 18 septembre 2023,
VU l'avis favorable de la Commission Finances du 18 septembre 2023,

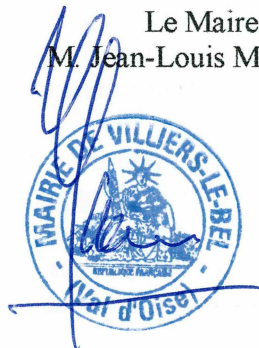
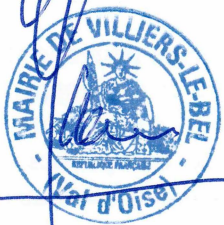
AUTORISE M. le Maire à verser une subvention de 4 636 € à l'association : Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF 95), dans le cadre du dispositif Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), conformément à la fiche action ci-jointe.

Délibéré les jour, mois et an que dessus (vote pour : 32 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0)

La Secrétaire de séance,
Mme Djida DJALLALI-TECHTACH



Le Maire,
M. Jean-Louis MARSAC

Publication le :

12 OCT. 2023

Transmission en Sous-préfecture le :

12 OCT. 2023

FIPD
2023
AD/AV



ASSOCIATIONS

cerfa

N°12156*06

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

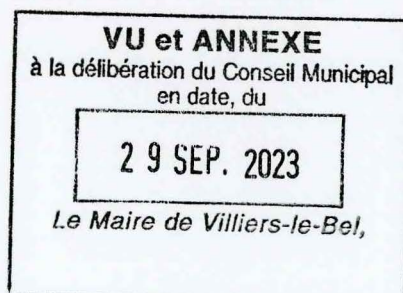
Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
☒ en numéraire (argent)	☐ première demande	☒ projets(s)/action(s)	☐ annuelle ou ponctuelle
☐ en nature	☒ renouvellement (ou poursuite)		☐ pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- ☐ **État - Ministère**.....
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
- ☐ **Conseil régional**.....
Direction/Service.....
- ☐ **Conseil départemental**.....
Direction/Service.....
- ☐ **Commune ou Intercommunalité**.....
Direction/Service.....
- ☐ **Établissement public**.....
- ☐ **Autre (préciser)**.....

M. Le Maire
Jean-Louis MARSAC



Demande transmise le 30/12/2022

Page 1

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : CENTRE D'INFORMATION SUR DROIT DES FEMMES ET DES FAMILLES DU VAL D'OISE
Sigle de l'association : CIDFF 95 Site web: <http://www.cidff95.fr>

1.2 Numéro Siret: 331025072 00058

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture: W953001461
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) :

Date :

Volume :

Folio :

Tribunal d'instance : 95 - Tribunal judiciaire de Pontoise

1.5 Adresse du siège social :

CIDFF 95

Immeuble ORDINAL

rue des Chauffours

Code postal : 95000

Commune : CERGY

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : MODAT

Prénom : Charles

Fonction : Président

Code postal : 95000

Commune : CERGY

Téléphone : 01 30 32 72 29

Courriel : direction@cidff95.fr

Portable : 06 44 26 33 91

1.6 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : AGUIDA

Prénom : Ilhame

Fonction : directrice

Téléphone : 01 30 32 72 29

Courriel : direction@cidff95.fr

2. Relations avec l'administration

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ?

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément	attribué par	en date du

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?

☐ oui ☒ non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?

☐ oui ☒ non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales

non ☒ oui ☐

Si oui, lesquelles ?

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

☐

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

--	--

5. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

L'action pour laquelle vous sollicitez un financement FIPD est-elle ciblée sur un quartier prioritaire (Quartier politique de la ville, quartier de reconquête républicaine) ? ☒ .

☐ QPV

☐ QRR

Intitulé :

FIPD-95-AAD&AAV : Permanences d'Accès au droit et d'Aide aux Victimes

Objectifs

- Faire bénéficier à toute personne résidant en Val d'Oise d'un accès à ses droits grâce à la mise en place de permanences juridiques gratuites et confidentielles tenues par des juristes qualifiés (>bac+4).
- Apporter un soutien psychologique et un accompagnement social aux victimes d'infraction tout au long de la procédure pénale.

Description

Accès au droit à tout public et notamment les habitants des quartiers prioritaires par l'information juridique dans tous les domaines du Droit et Aide aux Victimes par l'information juridique, le soutien psychologique et l'accompagnement :

- information juridique assurée par un.e juriste sur les Droits (droit de la famille, des étrangers, des biens, du travail, pénal).
- les procédures et voies de recours,
- l'indemnisation (la CIVI)
- l'exécution d'une décision de justice
- le recouvrement de dommage et intérêts

En complément de l'information juridique, les victimes pénales sont aussi accompagnées tout au long de la procédure par les psychologues du CIDFF qui assurent des permanences de soutien psychologique dans les différents lieux de permanences du département dont les 7 Maisons de la Justice et du Droit.

Si nécessaire un accompagnement social complémentaire est mis en place.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Classe d'âges : Mineurs moins de 12 ans
Mineurs de 12 à 18 ans
Famille de mineurs
Majeurs de 18 à 25 ans
Majeurs de plus de 25 ans
Sexe : Public mixte
Public : Public scolaire
Autre public

Territoire :

Veuillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

Île-de-France

Val-d'Oise

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Permanences juridiques, psychologiques et sociales sur l'ensemble du département du Val d'Oise, soit 26 lieux d'accueil du public.

Intervenants salariés qualifiés: Juristes > bac +4, psychologue bac +5 et intervenante sociale bac +5

+ équipe administrative et de direction

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante) l'action/projet	16	15.7
Adultes-Relais (AR)		
Postes Fonjep		
Autres emplois aidés		
Volontaires ou stagiaires indemnisés		
Personnel mis à disposition "payante"		
Bénévoles		
Volontaires en service civique		
Personnel mis à disposition « gratuite »		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ? ☐ oui ☒ non
Si oui, combien (en ETPT) : 0

Date ou période de réalisation : du (le) 01/01/2023 au 31/12/2023

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

1/ Fréquentation des permanences:

Des réunions régulières sont mises en place au siège de l'association afin de faire le point sur: les moyens mis à disposition, le niveau et le mode d'implication des usagers et les partenaires les difficultés rencontrées et enfin l'état d'avancement du projet.

2/ Grille statistique du Ministère de la Justice:

Ce mode d'évaluation nous aide à analyser les chiffres réalisés et les mettre en relation avec le premier critère d'évaluation.

3/ Relations avec les partenaires:

Notre association en tant qu'association départementale est membre des CLSPD du Val d'Oise.

Par ailleurs, des réunions régulières avec les chefs de projet politique de la ville sont organisées.

4/ Le rapport annuel:

Ce moyen permet à nos partenaires ainsi qu'à nos financeurs d'avoir un document détaillé de notre activité qualitative et quantitative sur l'année de l'exercice.

Précisions sur les bénéficiaires

Nombre total de bénéficiaires : 8000

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

6. Budget du projet

Année 2023

CHARGES	RESSOURCES
60 - Achats 3 172,00 € Prestation de services 0,00 € Achats matières et fournitures 2 249,00 € Autres fournitures 923,00 € 61 - Services extérieurs 12 801,00 € Locations 9 223,00 € Entretien et réparation 899,00 € Assurance 523,00 € Documentation 2 156,00 €	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services 0,00 € 73 - Dotations et produits de tarification Dotations et produits de tarification 0,00 €

62 - Autres services extérieurs 44 588,00 € Rémunérations intermédiaires et honoraires 9 608,00 € Publicité, publication 923,00 € Déplacements, missions 28 272,00 € Services bancaires, autres 5 785,00 € 63 - Impôts et taxes 7 204,00 € Impôts et taxes sur rémunération 1 391,00 € Autres impôts et taxes 5 813,00 € 64 - Charges de personnel 481 777,00 € Rémunération des personnels 346 525,00 € Charges sociales 118 836,00 € Autres charges de personnel 16 416,00 € 65 - Autres charges de gestion courante 369,00 € Autres charges de gestion courante 369,00 € 66 - Charges financières 883,00 € Charges financières 883,00 € 67 - Charges exceptionnelles 294,00 € Charges exceptionnelles 294,00 € 68 - DOTATION AUX AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ET ENGAGEMENTS A REALISER SUR RESSOURCES AFFECTEES 19 744,00 € Dotation aux amortissements 19 744,00 € 69 - Impôts sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés 28 596,00 € Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés .. 28 596,00 € CHARGES INDIRECTES Charges fixes de fonctionnement 0,00 € Frais financiers 0,00 € Autres charges indirectes 0,00 € Exédent prévisionnel (bénéfice) 0,00 € 86 - Emplois des contributions volontaires en nature 860 - Secours en nature 0,00 € 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services 0,00 € 862 - Prestations 0,00 € 864 - Personnel bénévole 0,00 €	74 - Subventions d'exploitation 569 728,00 € FIPD 90 000,00 € Préfecture de Val-d'Oise 90 000,00 € Total des autres services de l'Etat 162 269,00 € ANCT (15000) + Justice (76269) + DRDFE (71000) Communautés de communes ou d'agglomérations 61 000,00 € Communes (dt VdB: 4636) 139 904 00 € L'agence de services et de paiement (emplois aidés) 0,00 € Aides privées (fondation) 3 090,00 € Autres établissements publics 40 000,00 € Fonds européens (FSE, FEDER, etc) 0,00 € Organismes sociaux (Caf, etc. Détailler) 10 000,00 € Conseil.s Régional(aux) 3 500,00 € Conseil.s Départemental(aux) 59 965,00 € 75 - Autres produits de gestion courante 756 - Cotisations 0,00 € 758 - Dons manuels - Mécénat 0,00 € 750 - Autres produits de gestion courante 0,00 € 76 - Produits financiers 76 - Produits financiers 0,00 € 77 - Produits exceptionnels Produits exceptionnels 0,00 € 78 - Reprises sur amortissements et provisions 29 700,00 € 789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs 29 700,00 € 79 - Transfert de charges Transfert de charges 0,00 € RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES AU PROJET Insuffisance prévisionnelle (déficit) .. 0,00 € 87 - Contributions volontaires en nature 870 - Bénévolat 0,00 € 871 - Prestations en nature 0,00 € 875 - Dons en nature 0,00 €
Total des Charges 599 428,00 €	Total des ressources 599 428,00 €

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

La subvention sollicité de 90000 €, objet de la présente demande représente 15.01 % du total des produits du projet
(montant sollicité / total du budget) x 100

Nous sommes là pour vous aider



ASSOCIATIONS



COMPTE-RENDU FINANCIER DE SUBVENTION

(arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations)

Le compte-rendu a pour objet la description des opérations comptables qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Ce compte-rendu est à retourner à l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée.

Il doit obligatoirement être établi, avant toute nouvelle demande de subvention.

Il doit être accompagné du dernier rapport annuel d'activité et des comptes approuvés du dernier exercice clos.

Vous pouvez ne renseigner que les cases grisées du tableau si le budget prévisionnel de l'action projetée a été présenté sous cette forme.

Le compte rendu financier est composé de trois feuillets :

1. un bilan qualitatif de l'action
2. un tableau de données chiffrées
3. l'annexe explicative du tableau

Ces fiches peuvent être adaptées par les autorités publiques en fonction de leurs priorités d'intervention.

Article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (extraits) :

« Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention, la convention prévue au présent article et le compte rendu financier de la subvention doivent être communiqués à toute personne qui en fait la demande par l'autorité administrative ayant attribué la subvention ou celles qui les détiennent, dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 précitée. »

1. Bilan qualitatif de l'action réalisée

Identification :

Nom : Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles du Val d'Oise (CIDFF 95)

Numéro SIRET : 3331025072000581

Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture : W9530014611111

Pour une association régie par le code civil local (Alsace-Moselle), date de l'inscription au registre des Associations : 11111111

Décrire précisément la mise en œuvre de l'action :

L'action consiste à assurer des permanences d'accès au droit et d'aide aux victimes sur l'ensemble du département du Val d'Oise dont des quartiers prioritaires à destination de l'ensemble des val d'oisiens, principalement à destination des habitants résident dans des quartiers prioritaires.

L'action consiste pour le CIDFF 95 à mettre à disposition des publics, des juristes formés et diplômés en droit ainsi que des psychologues formés et diplômés, spécialisés en victimologie. Une intervenante sociale est également mise à disposition en cas de besoin afin d'assurer l'accompagnement social des victimes.

Quel a été le nombre approximatif de personnes bénéficiaires (par type de publics) ?

Au global, en 2022, 7891 personnes ont été accueillies et informées dans le cadre de cette action pour l'année 2022.

Les 16/25 ans ont représenté 8 % des personnes qui ont été reçues.

Les 26/45 ans ont représenté 58 % des personnes qui ont été reçues.

Les 46/60 ans ont représenté 21 % des personnes qui ont été reçues.

Les plus de 60 ans ont représenté 13% des personnes qui ont été reçues.

Nos implantations au plus près des quartiers prioritaires nous permettent de toucher les publics les plus fragiles.

Quels ont été les date(s) et lieu(x) de réalisation de votre action ?

L'action s'est déroulée tout au long de l'année 2022 sur l'ensemble du département du Val d'Oise principalement dans des quartiers prioritaires au travers de 25 lieux d'accueils dont les MJD, les PAD, le Centres sociaux ...

Les objectifs de l'action ont-ils été atteints au regard des indicateurs utilisés ?

Comme l'année passée les objectifs ont été globalement atteints.

La pandémie, la complexité sociale ainsi que les difficultés sociales, fragilisent de plus en plus les personnes. Les entretiens sont plus longs, nécessitant un temps d'écoute important, impliquant de recevoir moins de personnes sur un même temps de permanence.

Il est nécessaire de prendre le temps d'explicitier les choses selon le niveau de compréhension de la personne reçue également, ce qui entraîne parfois des entretiens très longs.

2. Tableau de synthèse.

Exercice 20.2.2

CHARGES	Prévision	Réalisation	%	PRODUITS	Prévision	Réalisation	%
Charges directes affectées à l'action				Ressources directes affectées à l'action			
60 – Achat	2971	11089	373	70 – Vente de marchandises, produits finis, prestations de services			
				73 – Dotations et produits de tarification			
Achats matières et fournitures	2106	2740	130	74- Subventions d'exploitation ⁴	531628	518544	
Autres fournitures	865	8349	965	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)			
61 - Services extérieurs	19564	20188	103	-FIPD	90000	80000	89
Locations	8635	6267	73	-Ministère de la Justice, Droits des Femmes	162269	122269	75
Entretien et réparation	8420	11428	136	Région(s)			
Assurance	490	656	134	- Conseil Régional Ile de France	3500	4850	139
Documentation	2019	1837	91	Département(s) :			
				-du Val d'Oise	59965	54965	92
62 - Autres services extérieurs	41751	38463	92	Intercommunalité(s) : EPCI ³	52000	56000	108
Rémunérations intermédiaires et honoraires	8997	7684	85				
Publicité, publication	865	520	60	Commune(s) : (dont VLB (501 €))			
Déplacements, missions	26472	26374	100	-Communes du Val d'Oise	110804	142183	128
Services bancaires, autres	5417	3885	72	Organismes sociaux (détailler) :			
63 - Impôts et taxes	24746	22339	90	- CAF	10000	15000	150
Impôts et taxes sur rémunération	19303	17532	91	Fonds européens			
Autres impôts et taxes	5443	4807	88	L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)			
64- Charges de personnel	451103	433455	96				
Rémunération des personnels	324462	310581	96	Autres établissements publics	40000	40000	100
Charges sociales	111270	105096	94	Aides privées	3090	3277	106
Autres charges de personnel	15371	17778	116				
65- Autres charges de gestion courante	346	2	1	75 - Autres produits de gestion courante			
				Dont cotisations, dons manuels ou legs			
66- Charges financières	827	490	59	76 - Produits financiers			
67- Charges exceptionnelles	276	1078	391	77- Produits exceptionnels			
68- Dotation aux amortissements	19744	46812	237	78 – Reports ressources non utilisées d'opérations antérieures			
CHARGES INDIRECTES AFFECTEES A L'ACTION				RESSOURCES PROPRES AFFECTEES A L'ACTION			
Charges fixes de fonctionnement				Reprise sur amortissement et provisions	29700	55372	186
Frais financiers							
Autres							
Total des charges	561328	573916	102	Total des produits	561328	573916	102
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES¹							
86- Emplois des contributions volontaires en nature	0	0		87 - Contributions volontaires en nature	0	0	
860- Secours en nature				870- Bénévolat			
861- Mise à disposition gratuite de biens et services				871- Prestations en nature			
862- Prestations							
864- Personnel bénévole				875- Dons en nature			
TOTAL	561328	573916	102	TOTAL	561328	573916	102
La subvention de...80000...€ représente 13.93/32213.% du Total des produits.							

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements obtenus d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

³ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

⁴ Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables ; voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr »

3. Données chiffrées : annexe.

Règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires, etc.) :

Les charges indirectes sont calculées en utilisant comme clef de répartition le nombre et le temps des permanences de l'action, rapportés au total des permanences de association sur l'ensemble des actions.

Elles comprennent les charges de fonctionnement général de l'association ainsi que les charges administratives spécifiques de l'action (statistiques, bilan, réunion de pilotage,...). Elles sont présentées après ventilation avec les charges directes pour une présentation plus détaillée des comptes.

Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté :

Au global le budget final est légèrement supérieur au prévisionnel de 2 %.

Les écarts de produits s'expliquent notamment du fait de l'augmentation de subvention (Justice/Région/Droits des Femmes) ainsi que des reprises de provisions (subventions régionales) et reports de financements inscrits dans le compte 78 en fonds dédiés.

Les écarts de charges en lien avec l'augmentation du budget concernent principalement 2 provisions pour risque (25000 inclus dans le compte 68) ainsi qu'une la facturation de la permanence de la Maison des Femmes d'Argenteuil (23617 euros).

Contributions volontaires en nature affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée⁵ :

Non concerné.

Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

RAS

Je soussigné(e), (nom et prénom) Charles MODAT

représentant(e) légal(e) de l'association CIDFF 95

certifie exactes les informations du présent compte rendu.

Fait, le 26/06/2023 à Cergy

VU et ANNEXE

à la délibération du Conseil Municipal
en date, du

29 SEP. 2023

Le Maire de Villiers-le-Bel,

M. Le Maire
Jean-Louis MARSAC



Signature

CIDFF 95
Immeuble Ordinal
rue des Chauffeurs
95000 CERGY
Tél. 01 30 32 72 29

⁵ Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules, etc.) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables ; voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr »